

Fiche technique

LES AIDES POUR FINANCER UN  
HÉBERGEMENT EN  
ÉTABLISSEMENT

## Trois tarifs en établissement :

### **1- Tarif soin :**

Le tarif soin est pris en charge à 100 % par l'assurance maladie

### **2- Tarif Dépendance:**

Sur notre département, les établissements bénéficient d'une dotation globale. Une participation financière identique est demandée à chaque résident quelque soit son GIR (Groupe Iso Ressource).

### **3- Tarif hébergement :**

Les personnes âgées qui résident en établissement ont la possibilité d'être aidées financièrement lorsque leurs ressources sont insuffisantes en demandant :

#### **a) l'APL ou l'ALS**

L'établissement du résident peut selon le cas se charger de la demande auprès de la CAF.

## b) L'aide sociale à l'hébergement

*Comment ça fonctionne ?*

- La personne âgée :
    - doit déjà être hébergée en établissement ou avoir une attestation d'entrée en établissement pour pouvoir constituer le dossier d'aide sociale, dossier à retirer au Centre Communal d'Action (CCAS) de sa ville.
  
  - Prise en compte :
    - des revenus de la personne âgée moins 10 % pour son argent de poche.
    - de l'obligation alimentaire des enfants (OA) : participation de 0 à 10 % de revenus du foyer fiscal des enfants (calculée en fonction de la situation de chacun).
  
  - Si insuffisant pour régler les frais d'hébergement, le Conseil départemental verse la différence.
  
  - Après le décès, le conseil départemental procède à la récupération sur la succession éventuelle.
- Pour bénéficier de l'aide sociale, la personne doit être dans un établissement public ou positionnée sur un lit aide sociale lorsque l'établissement est privé.

L'équipe du Pôle Infos seniors du Pays de Martigues se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**POLE INFOS SENIORS  
DU PAYS DE MARTIGUES**

40, Boulevard Louise Michel  
13500 Martigues

**04 42 41 18 47**

[poleinfos seniors@cias.paysdemartigues.fr](mailto:poleinfos seniors@cias.paysdemartigues.fr)